

EXTRAIT:

**GRAND
CHÂTELLERAULT**

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

Nombre de membres en exercice : 25

PRESENTS (17) : M.ABELIN, M.PEROCHON, M.COLIN, M.PICHON, M.TREMBLAIS, Mme BARREAU, Mme AZIHARI, M.BEN EMBAREK, M.PREHER, M.BONNET, M.CHAINED, M.DAGUISE, M.JUGE, M.GAUTHIER, M.HENEAU, M.GUIMARD, Mme PIAULET,

POUVOIRS (3) :

Mme LAVRARD donne pouvoir à M.ABELIN
M.MEUNIER donne pouvoir à M.PREHER
Mme MOREAU donne pouvoir à M.PEROCHON

EXCUSES (5) :

M.SULLI, Mme BOURAT, M.BARBOT, Mme DE COURREGES, M.MELQUIOND

Secrétaire de séance : Madame Evelyne AZIHARI

RAPPORTEUR : Madame Evelyne AZIHARI

OBJET : Aide financière accordée aux particuliers pour la rénovation énergétique de leur logement par le biais de la plateforme de rénovation énergétique Act'e

Pour renforcer sa politique de réduction de la consommation d'énergie et d'augmentation de la production d'énergie renouvelable, Grand Châtellerault a créé en 2015 une plateforme de rénovation énergétique de l'habitat privé. Pour cette première phase expérimentale de trois ans, l'accent a été mis sur l'accompagnement technique des particuliers.

Le bilan, loin de l'objectif fixé par l'ADEME (200 logements rénovés par an), et la comparaison avec les résultats des programmes d'amélioration de l'habitat (OPAH), montre que l'aide financière est un levier incontournable pour amener les particuliers à améliorer la performance énergétique de leur logement. Afin d'augmenter le nombre de travaux réalisés sur le territoire, Grand Châtellerault souhaite donc soutenir financièrement les propriétaires qui s'engagent dans une rénovation énergétique de leur patrimoine immobilier, pertinente au plan technique.

L'aide apportée financera jusqu'à 20 % du reste à charge (après déduction de toutes les autres aides) du montant des travaux H.T. dans la limite des plafonds définis par la méthode de calcul jointe au règlement. Cet engagement de Grand Châtellerault mobilisera des crédits d'investissement, pour un maximum de 50 000€ par an. Il sera reconduit pendant trois ans (2018, 2019, 2020), période durant laquelle l'ADEME va renouveler la subvention attribuée à Grand Châtellerault pour le fonctionnement de la plateforme de rénovation énergétique.

Le règlement ci-annexé régit les conditions de versement de l'aide accordée aux propriétaires. Le suivi des demandes sera assuré par le guichet unique de la Maison de l'Habitat.

* * * * *

VU la délibération n°2 du conseil communautaire du 22 avril 2014, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

VU la délibération n°10 du conseil communautaire du 3 avril 2017, portant sur le lancement du plan climat air énergie territorial,

VU l'article 3, alinéa III.7. des statuts de Grand Châtellerault relatif à la compétence de coordination de la transition énergétique,

Délibération du bureau prise par délégation

du 14 mai 2018

n°10

page 2/2

CONSIDERANT que l'aide financière apportée aux propriétaires par Grand Châtellerault est un moyen efficace de déclencher la réalisation de travaux de rénovation énergétique dans l'habitat privé et qu'elle permettra d'améliorer les résultats de la plateforme de rénovation énergétique,

CONSIDERANT que Grand Châtellerault doit intensifier son action dans le secteur résidentiel pour atteindre les objectifs de réduction de la consommation d'énergie conformément aux objectifs qui doivent être ceux du Plan climat air énergie territorial,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'approuver les modalités d'application du règlement ci-joint,
- d'autoriser le président, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

La dépense sera imputée sur la ligne budgétaire 830/20422/3110.

UNANIMITE

Certifié exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération

Publié au siège de Grand Châtellerault le 16/05/2018

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER